



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Le Nouveau MIN d'Azur

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Société du Nouveau MIN d'Azur

N° SIRET 847 999 299 000 13

Forme juridique Société par actions simplifiée (SAS)

Qualité du
signataire Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone Adresse électronique x.gondran@linkcity.com

N° voie 455 Type de voie Nom de voie Promenade des Anglais

Porte de l'Aré纳斯 – Hall B Lieu-dit ou BP

Code postal 06200 Commune Nice

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Gondran Xavier

Société Société du Nouveau MIN d'Azur

Service

Fonction Président

Adresse

N° voie 455 Type de voie Nom de voie Promenade des Anglais

Porte de l'Aré纳斯 – Hall B Lieu-dit ou BP

Code postal 06200 Commune Nice

N° de téléphone 0699814771

Adresse électronique x.gondran@linkcity.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 166 Type de voie Route Nom de la voie Métropolitaine 2209

Lieu-dit ou BPLa Baronne

Code postal 06610 Commune La Gaude

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Le groupement EXTERIMMO (Mandataire), BOUYGUES BATIMENT SUD EST et BOUYGUES ENERGIES SERVICES FM a été désigné lauréat de l'appel à projet du transfert du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nice (06) sur la commune de La Gaude (06) au travers d'un partenariat public-privé.

Ce partenariat public-privé, signé le 22 février 2019, permet de financer, construire, exploiter et assurer la maintenance pendant une durée de 35 ans du futur MIN d'Azur dont 32 ans d'exploitation.

La Société du Nouveau MIN d'Azur (dénommée par la suite SNMA) a été créée pour assurer la construction et l'exploitation technique du MIN de La Gaude.

Le futur MIN d'Azur, implanté sur le secteur de la Baronne à La Gaude, le long de la RM 6202bis, doit se développer sur environ 35 759 m² de surface de plancher comprenant notamment :

- Un bâtiment destiné à recevoir l'activité des grossistes et producteurs ;
- Un bâtiment destiné à recevoir l'activité des distributeurs ;
- Des ouvrages destinés à recevoir les services du futur MIN ;
- Des bureaux pour la Régie.

Une zone d'environ 11 400 m² est réservée pour un programme immobilier d'accompagnement (logistique et bureaux) qui fera l'objet de démarche administrative (permis de construire et ICPE) séparée.

Le projet du MIN à La Gaude est constitué de plusieurs bâtiments ayant chacun une fonction spécifique :

- Le bâtiment Distributeurs : implanté dans la partie Sud du terrain, il concentre :
 - o Les entreprises de distribution : produits de la mer, produits carnés, fruits et légumes et activités spécifiques,
 - o Les entreprises de transport et de logistique : pour des raisons de similarité de fonctionnement et de besoins avec les distributeurs,
 - o Quelques services (local chauffeurs) et locaux techniques ;

Ce bâtiment est maintenu à une température inférieure à 18°C.

Ce bâtiment, maintenu à une température inférieure à 18°C, accueillera une activité de préparation de produits d'origine animales dans uniquement 4 cellules du bâtiment.

- Le bâtiment Grossistes / Producteurs : implanté dans la partie Nord du terrain, il regroupe :
 - o Dans une allée centrale : les carreaux d'exposition des producteurs,
 - o De part et d'autre de l'allée : les grossistes/distributeurs,
 - o Les activités de services (restauration, banque, etc.) réparties au niveau R+1 du bâtiment,
 - o Le bâtiment de la Régie : implanté au centre du bâtiment au niveau R+1 et à proximité de l'entrée piétonne du bâtiment Grossistes / Producteur.
- Le bâtiment Stockage / Accessoires : implanté à l'Ouest du site, il est accessible par tous les preneurs du site. Il regroupe les 2 entreprises de fournitures d'emballages (cagettes et palettes) et est adjacent au bâtiment énergie ;
- Le bâtiment Energie : implanté à l'ouest du projet, il regroupe les principales utilités énergétiques nécessaires au fonctionnement du site (production frigorifique centralisée, etc.) ;
- Un parking silo en R+2 avec un toit accessible.

Une voie périphérique sera créée autour du site pour permettre les entrées et sorties des véhicules tout en ne gênant pas les manœuvres des poids-lourds.

Une aire de lavage des poids-lourds sera également mise en place à côté de la zone de récupération des déchets du site (aussi appelé centre de tri) et le bâtiment stockage/accessoires.

Il est important de rappeler que :

- Le bâtiment Grossistes / Producteurs accueille :
 - o Les producteurs agricoles ou horticoles qui viennent vendre leur propre production de produits frais alimentaires ou horticoles ;
 - o Les grossistes dont le métier consiste à acheter de grandes quantités de denrées et de produits horticoles et à les revendre à des professionnels de la distribution ou de la restauration ;
- Le bâtiment Distributeurs accueille les grossistes distributeurs qui organisent en sus toute la logistique liée à l'acheminement des produits vers les acheteurs finaux. Deux types de catégories d'entreprises de grossistes distributeurs sont à distinguer :
 - o Les entreprises axées sur la vente des produits non transformés. Leurs activités sont ciblées exclusivement sur la vente en gros.
 - o Les entreprises qui proposent des produits transformés et intègrent dans leur fonctionnement des activités et process spécifiques tel que la découpe de viande ou de poisson ou le mûrissement de bananes.

Les travaux réalisés dans le cadre de la création du MIN se décomposeront en plusieurs phases :

- Une phase de déconstruction des bâtiments ou murets présents sur le site par l'EPA.
- Une phase de construction des différents bâtiments du MIN

A noter qu'en parallèle de la demande d'enregistrement, le projet fait l'objet :

- d'une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement
- d'un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement
- d'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux et d'une demande de permis d'exploiter au titre du Code Minier
- d'une demande de déclaration ICPE

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, ...	Le site accueillera des locataires qui prépareront : - 1200 tonnes /an de poissons - 6 805 tonnes/an de viandes Soit au total 8 005 t/an ou 22 t/j.	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à proximité de zone ZNIEFF (attenante). Il s'agit de la ZNIEFF de type II N° 06140100 « LE VAR »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 mai 2010. La commune de La Gaude n'est pas recensée comme une zone à enjeux.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de La Gaude ou à proximité du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Var attenante à la zone du projet (hors des limites du site) constitue une zone humide

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRi de la basse vallée du Var a été approuvé le 18 avril 2011, révisé le 25 juin 2013 et modifié le 15 janvier 2014. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'incendies de Forêts de la commune de La Gaude (PPRIF) a été approuvé par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 février 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au droit d'un site Basol ou Basias. Des études de pollution des sols ont été réalisées et mettent en évidence des zones potentiellement polluées
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé au droit d'une zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude est en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Cependant, 3 champs captant d'alimentation en eau potable sont implantés en aval de la zone d'étude à une distance de 2 à 5,3 km du site
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune de La Gaude. Le site le plus proche est le site inscrit « village de Saint-Jeannet » (93106053), à environ 1,7 km au Nord-Ouest.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à proximité de la zone Natura 2000 - Directive "Oiseaux Basse vallée du Var" (FR9312025) (45 m à l'Est du site)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau pour le fonctionnement de l'installation seront réalisés dans le réseau d'eau potable de la commune (16 000 m ³ /an tout usage industriel confondu). A noter que des prélèvements dans la nappe souterraine pour la géothermie sont prévus (voir demande d'autorisation d'ouverture de travaux du projet de géothermie)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévue avec le projet couvrant par la présente demande d'enregistrement A noter que des prélèvements dans la nappe souterraine pour la géothermie sont prévus (voir dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux du projet de géothermie)

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site pourra être excédentaire en matériaux en cas de déblais trop important (environ 50 000 m3 estimée à ce stade des études). Les déblais seront prioritairement maintenus sur le site par la réalisation de merlon paysager ou régalaage sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site pourra être déficitaire en matériaux. Il pourra être prévu d'utiliser des matériaux d'apport extérieur. Les terres excavées du site seront utilisées pour la création de merlon paysager.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement est instruit en parallèle du présent dossier
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation des incidences Natura 2000 est jointe à la présente demande
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des terrains des anciennes installations du CREAT et d'anciens locaux de la Division des Routes métropolitaines de la Métropole Nice Côte d'Azur
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur non inondable au PPRi de la Basse Vallée du Var Aléa retrait-gonflement d'argile faible. Risque sismique moyen. Zone non réglementée par le PPRif, hormis la zone Nord-Ouest

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation du MIN est à l'origine de l'émission dans l'air de plusieurs substances susceptibles de générer des effets chez l'Homme qui sont liés aux rejets diffus de gaz d'échappement constitués de NOx, de CO de SO2 et de poussières (particules) associés à la circulation de véhicules dans l'enceinte de l'établissement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la situation du site et des rejets actuels, le projet ne générera pas un risque sanitaire
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création de 2 219 véhicules léger et 331 poids-lourds supplémentaires par jour au niveau de la zone d'étude
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit limité (trafic, groupes électrogènes de secours, etc.)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RM6202 Bis est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 2 et la RM 2209 comme infrastructure bruyante de catégorie 3 et 4.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de sources d'odeur notable : la seule source d'odeur est celle liée au trafic et en quantité moindre celle liée aux produits alimentaires présents sur le site
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site générera des émissions lumineuses au niveau de ses installations et pour assurer la sécurité du site.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site subit la pollution lumineuse des grands centres commerciaux de la Plaine du Var et l'éclairage public du hameau de La Baronne et de la RM 2209.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets de l'installation 2221 seront les rejets diffus des gaz d'échappement des véhicules lourds et légers transitant sur le site (absence de rejet propre à l'installation de préparation de produits)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets aqueux générés sont les eaux de lavage des sols du MIN et les eaux des preneurs travaillant les produits d'origine animales (rejet après pré-traitement). Ces eaux seront rejetées aux réseaux de la commune. Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront traités et infiltrés.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets aqueux générés sont les eaux de lavage des sols du MIN et les eaux des preneurs travaillant les produits d'origine animales (rejet après pré-traitement). Ces eaux seront rejetées aux réseaux de la commune. Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront traités et infiltrés.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets pouvant être générés par le projet sont liés aux activités du MIN : Plastiques divers : polystyrènes, plastiques et résiduels, Papiers / cartons, Biodéchets, Bois, Verres, etc. Un centre de tri sera présent sur le site et des actions seront mises en oeuvre par l'exploitant du MIN

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une intégration paysagère du projet a été réalisée afin que le MIN s'intègre au mieux dans le paysage de la zone d'étude
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Amélioration du tissu économique de la zone d'étude, création d'emploi

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets ont été identifiés à proximité de la zone d'étude pouvant engendrer des effets cumulés avec le présent projet. Après analyse d'une liste de 38 projets connus, ceux qui ont été retenus pour l'analyse sont les suivants :

- Amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var,
- ZAC des Coteaux du Var,
- ZAC Bréguières,
- Projet de gîte géothermique à Saint-Laurent-du-Var,
- Projet de réalisation d'un réseau géothermal à Nice Méridia

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures en phase travaux et d'exploitation sont prévues par la SNMA afin d'éviter et de réduire les effets du projet (surveillance des rejets du site, mise en place d'un système de traitement au niveau des preneurs préparant les produits d'origine animale, suivi de la consommation en eau, etc.). L'ensemble des mesures est présentée dans l'étude d'impact portée par le permis de construire du MIN.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Un usage futur de type tertiaire, commercial ou industriel a été proposé à l'actuelle propriétaire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (annexe 8 et 9).

9. Commentaires libres

la SNMA présente une demande d'enregistrement pour l'activité de préparation de produits d'origine animale faisant l'objet du partenariat public-privé situé à La Gaude (06) et étant localisée dans quelques cellules du bâtiment du MIN qui sera soumis à déclaration au titre des ICPE (rubrique 1511)

En parallèle du présent dossier, une demande de déclaration pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement est également faite et une étude d'impact comprenant un volet naturel est jointe à la demande de permis de construire du MIN

10. Engagement du demandeur

A Nice

Le 09/08/2019

Signature du demandeur

SNMA

SOCIÉTÉ DU NOUVEAU MIN D'AZUR

SAS au capital de 10 000 € - SIRET 847 999 299 00013

455, Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas - Hall B
06200 Nice - France

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier d'enregistrement comprenant les annexes du présent Cerfa et des annexes complémentaires	